



MAIRIE DE BUSSY-ALBIEUX

10 Place de la Mairie- 42 260 BUSSY- ALBIEUX

Tél : 04 77 24 60 45

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 042-214200305-20250509-A2025501-DE

SLOW

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

ARRETE A2025-05-01
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le Code de la Route notamment ses articles R1 et R4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.2212-2 et suivants ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire ;

Considérant la localisation de la manifestation qui se déroulera à proximité de la Salle de Fête, de la Route du Soleil Couchant, Route de la Conche et de la Route de Gouttebelin,

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables en matière de brocante ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le Sou des Ecoles Arthun, Bussy-Albieux, Saint-Sixte, représenté par son Président Monsieur Vincent VERNIN, est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation d'une brocante le Dimanche 18 Mai 2025 de 04H00 à 19H00.

Article 2 :

La circulation sera interdite Route de Gouttebelin, Route du Soleil Couchant à partir du pont et partiellement Route de la Conche pendant toute la durée de la manifestation.

Le stationnement sera interdit Route de la Conche.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par le Sou des Ecoles ainsi qu'une signalisation et des barrières seront apposées à cet effet.

Le Sou des Ecoles doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Il doit veiller également au maintien d'un bon état de propreté des lieux occupés et à la protection des espaces verts.

Article 4 :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur de la brocante doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

A Bussy-Albieux,
Le 09 Mai 2025

Le Maire
Serge DERORY



Approuvé numériquement le 13 MAI 2025